

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 octobre 2011

Projet de loi

modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID), du 23 mai 2008, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010, de 15 173 410 F en 2011 et de 15 973 410 F en 2012, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Art. 1 Convention d'objectifs et avenant à la convention d'objectifs (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ La convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011 conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID) et son avenant N° 1 la prolongeant pour l'année 2012 sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010, de 13 975 000 F en 2011 et de 14 775 000 F en 2012 à titre de subvention monétaire.

Art. 3 (nouvelle teneur)

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2012 sous le programme A04 « Hautes écoles » et sous les rubriques suivantes :

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport indemnité monétaire	03.11.00.00.365.03702
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport indemnité non monétaire	03.11.00.00.365.13702
Département des constructions et des technologies de l'information	05.04.07.20.427.15254

Art. 4 (nouveau teneur)

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5, al. 1 (nouveau teneur)

¹ Cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux universités et instituts universitaires et doit permettre d'assurer le fonctionnement de la fondation pour les années 2008 à 2012.

Art. 6 (nouveau teneur)

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs 2008-2011 et dans l'avenant prolongeant la convention sur l'année 2012.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après la Fondation), visée par le présent projet de loi, est le résultat de la fusion en 2007 de la « Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales » et de la « Fondation pour l'étude du développement ». Appelée à gérer l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID), ouvert en janvier 2008, la Fondation est née de la volonté conjointe de la Confédération suisse et de la République et canton de Genève de créer un pôle d'excellence académique en études internationales à Genève et de renforcer ainsi la place des hautes écoles suisses dans ce domaine.

Conformément aux statuts approuvés par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation met à disposition de l'IHEID les ressources de base qui lui permettent d'atteindre ses buts, composées de subventions des autorités fédérales et cantonales, des subsides de tous autres organismes publics ou privés, des revenus de son capital et autres avoirs ainsi que de dons et legs.

Conformément à l'article 9 de ses statuts et en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, la Fondation a conclu avec les deux autorités de tutelle une convention d'objectifs qui précise la vision, fixe les buts et les objectifs à réaliser, définit les indicateurs pour les mesurer ainsi que les ressources que la Fondation recevra en contrepartie des instances de subventionnement.

Couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, cette première convention a été signée le 26 novembre 2007 par la Fondation, la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, et la République et canton de Genève, représentée par le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Suite à la décision prise par la Confédération de faire coïncider ses programmes de législature avec les périodes de subventionnement, le Conseil fédéral a élaboré pour l'année 2012 un message intermédiaire pour la formation, la recherche et l'innovation. Le message FRI 2012, du 3 décembre 2010, a été conçu comme la reconduction de la période de subventionnement en cours et prévoit par conséquent de prolonger d'une année tous les contrats de prestations avec des institutions universitaires avant d'en négocier de nouveaux pour la période 2013-2016.

C'est dans ce contexte particulier que s'inscrit le présent projet de loi. Afin de s'aligner sur le message FRI 2012, la Confédération, la République et canton de Genève et la Fondation ont convenu de conclure un avenant prolongeant pour la durée de l'année 2012 la convention d'objectifs 2008-2011. Les dispositions contractuelles de la convention 2008-2011 demeurent applicables. Elles sont complétées par les montants financiers accordés par les autorités fédérales et cantonales pour assurer le fonctionnement de l'IHEID durant l'année 2012.

Durant ses quatre premières années d'activités, en plus de la subvention de base allouée en vertu de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaines des hautes écoles, du 8 octobre 1999, l'IHEID a bénéficié d'une subvention supplémentaire de la Confédération à titre de contributions liées à des projets ainsi que d'une subvention exceptionnelle de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Ces subventions arrivent à échéance à fin 2011.

Afin de compenser la diminution des ressources de l'IHEID, la Confédération a décidé d'augmenter en 2012 le montant de sa subvention de base. Par ailleurs, la subvention cantonale monétaire a été augmentée à hauteur de 800 000 francs. Enfin, les autorités de tutelles se sont entendues pour permettre que les résultats reportés au terme des exercices 2011 et 2012 restent acquis à la Fondation.

La loi de financement cantonale qui attribue une indemnité à l'IHEID pour les années 2008 à 2011 a été modifiée en conséquence pour prolonger cette attribution à l'année 2012 et ratifier l'avenant conclu à cet effet. L'Etat de Genève attribue ainsi une indemnité monétaire de 14 775 000 F à l'institut pour l'année 2012 et une indemnité non monétaire d'un montant de 1 198 410 F, celle-ci restant stable par rapport aux années précédentes. La subvention fédérale s'élève à 18 322 000 F.

Une nouvelle convention d'objectifs sera négociée avec la Fondation pour la période 2013 à 2016. Au préalable, les partenaires fédéraux et cantonaux procéderont à l'évaluation des prestations de l'IHEID.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011*
- 5) *Avenant N°1 à la convention d'objectifs*
- 6) *Comptes 2010 de l'IHEID*

ANNEXE I



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'696'410 F en 2008, de 14'853'410 F en 2009, de 15'012'410 F en 2010 et de 15'173'410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 03.11.00.00.365.03702, 03.11.00.00.365.13702 et 05.04.07.20.427.15254
- **Numéro et libellé du programme concerné** : A04 "Hautes écoles"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	15.97	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	15.97	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	1.20	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	1.20	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (Informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	14.78	-	-	-	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette indemnité de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015 soumis par le DIP.
 - Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2012.
- **Annexes au projet de loi** : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2008-2011, convention d'objectifs 2008-2011, comptes 2010
- **Remarque(s)** :-

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12.09.2011

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 12.9.2011

Visa du DF : M. Marc Giorla

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 23 août 2011

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'996'410 F en 2008, de 14'953'410 F en 2009, de 15'012'410 F en 2010 et de 15'173'410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHED)

Projet présenté par le DIP

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier :
Date : 12.09.11



Pascal TISSOT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'696'410 F en 2008, de 14'853'410 F en 2009, de 15'012'410 F en 2010 et de 15'173'410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHED)

Projet présenté par le DIP

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	15'973'410	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (rapport tableau) Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 35] Dedouanement collectivité publique [352] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
15'973'410	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	1'198'410	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	1'198'410	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	14'775'000	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Pascal TISSOT

Signature du responsable financier :

Date : 12.09.11

CONVENTION D'OBJECTIFS

pour les années 2008 à 2011

entre la

CONFEDERATION SUISSE

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

et la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

représentée par le

Département de l'instruction publique

d'une part,

et la

FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT, GENEVE

représentée par le

Président et le Vice-président

d'autre part

Préambule

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après fondation) est issue de la fusion de la Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales, créée le 27 avril 1927, et de la Fondation pour l'étude du développement, créée le 28 novembre 1975.

La convention d'objectifs conclue avec les différents partenaires est un contrat de droit public au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

1 Objectif général de la convention

La présente convention fixe, en conformité avec la législation fédérale et cantonale, les objectifs à réaliser et les ressources que la fondation recevra en contrepartie.

Elle précise la vision, les buts et les objectifs ainsi que les indicateurs et le montant des ressources pour la période 2008-2011.

2 Vision

Grâce à la plus-value découlant de la combinaison des champs de compétences des deux fondations, à savoir l'étude des relations internationales et celle du développement, la nouvelle fondation dispose d'atouts importants qu'elle entend valoriser de manière dynamique dans l'environnement de la Genève et de la communauté internationales.

La fondation a pour ambition d'analyser les grands enjeux du monde contemporain avec rigueur et indépendance, dans le souci de promouvoir la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement de sociétés moins favorisées.

Elle a également pour mission, à travers la création et la gestion d'une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID), de figurer au premier rang des institutions universitaires spécialisées dans ce domaine grâce à la qualité de ses enseignants, de ses chercheurs et de ses étudiants et à sa capacité de répondre aux grands défis, actuels ou émergents, du monde contemporain.

L'Institut contribue à renforcer les contacts et les collaborations entre le monde académique et les acteurs de la vie internationale, notamment les organisations internationales, de manière à renforcer le rayonnement de Genève et de la Suisse. Par le regroupement des institutions préexistantes, il contribue à optimiser les structures universitaires et à renforcer le domaine des études des relations internationales et du développement à Genève tout en promouvant les coopérations aux niveaux national et international.

3 Buts

• But 1

La fondation met en place, pour le 1^{er} janvier 2008, les structures et les organes prévus dans ses statuts et veille à accomplir l'intégration des personnels des deux fondations, à développer une identité et une culture institutionnelles propres à améliorer l'identification du

corps enseignant ainsi que des étudiants actuels et anciens à la nouvelle institution et à réaliser les buts fixés dans cette convention d'objectifs.

Objectif 1 : Elle met en place l'ensemble du dispositif pour le bon fonctionnement de l'Institut. Elle dispose d'une administration efficace et gère les ressources de manière rationnelle et efficiente.

Indicateur : contrats conclus ; services administratifs au service de l'Institut

Objectif 2 : L'IHEID utilise la présente convention comme cadre de référence pour son orientation académique et notamment pour déterminer les objectifs des unités d'enseignement et de recherche.

Indicateur : mécanismes de suivi interne de la convention

• But 2

L'IHEID propose un enseignement bilingue, en français ou en anglais selon les cours et les séminaires, de haute qualité en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants, conformément aux *Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)* du 4 décembre 2003.

Objectif 1 : Il recrute sur dossier pour ses programmes de master et de doctorat les meilleurs étudiants en provenance du monde entier.

Indicateur : taux d'acceptation / nombre de candidats ; nombre de nationalités représentées ; lieux de la formation antérieure par continents

Objectif 2 : Il met en place des moyens financiers et des dispositifs de mise à niveau permettant aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : nombre et coût des bourses demandées et accordées ; qualité de la sélection / orientation

Objectif 3 : Il offre aux étudiants un environnement pédagogique attrayant et de solides bases scientifiques, incluant des approches interdisciplinaires, sous la forme de programmes interdisciplinaires (master en affaires internationales, master et doctorat en études du développement) et de programmes disciplinaires (masters et doctorats en droit international, économie internationale, histoire et politique internationale, science politique), qui permettent aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : taux d'encadrement dans les différents masters (nombre d'étudiants / enseignant et assistant) ; nombre de diplômes délivrés par programmes soit disciplinaires soit interdisciplinaires ; taux de réussite (dans les délais et avec prolongation), d'élimination et d'abandon par programme

Objectif 4 : Il se préoccupe de fournir aux étudiants la possibilité d'acquérir, à côté de leur cursus, des compétences et une expérience de travail utiles à leur avenir professionnel. A cet effet, les liens avec la Genève internationale sont renforcés.

Indicateur : nombre de stages et de premier emploi offerts

Objectif 5 : Il tient compte, entre autres critères, des capacités pédagogiques lors du recrutement, de la promotion ou du renouvellement des contrats des enseignants. Il encourage les enseignants à développer des formes nouvelles d'apprentissage.

Indicateur : taux de satisfaction des étudiants et des enseignants

Objectif 6 : Il met en œuvre une utilisation performante des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et la recherche.

Indicateur : nombre de cours on-line

• But 3

L'IHEID améliore sa position parmi les institutions internationales comparables dans la recherche internationale.

Objectif 1 : Il fait de la recherche fondamentale en stimulant la publication des travaux de ses collaborateurs dans des revues et des maisons d'édition utilisant des mécanismes de « peer-review ». Il encourage les publications de type interdisciplinaire et accroît l'impact des publications de ses enseignants et chercheurs.

Indicateur : nombre de publications par catégorie (ouvrages, articles, autres) ; pourcentage de publications utilisant des mécanismes de « peer-review » ; indicateurs bibliométriques (performance bibliométrique)

Objectif 2 : Il développe des compétences particulières en créant des axes thématiques (clusters) visant à offrir de la recherche de haute qualité à la communauté internationale, notamment dans les domaines suivants :

- le commerce mondial et la globalisation,
- la sécurité et les conflits,
- les migrations et les réfugiés,
- les politiques internationales de l'environnement,
- les politiques internationales de la santé.

Objectif 3 : Il accroît la part du financement second, notamment en provenance du FNRS et des programmes-cadre de recherche de l'Union européenne.

Indicateur : taux de succès des demandes de financement ; volume de subsides obtenus

- **But 4**

L'IHEID accroît son indépendance financière en diversifiant ses sources de financement.

Objectif 1 : Il accroît ses prestations de service.

Objectif 2 : Il augmente son financement tiers en provenance de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé.

Indicateur : nombre de mandats par provenance ; volume financier ; diversité des sources de financement

- **But 5**

L'IHEID accroît son offre de formation continue.

Objectif 1 : Il crée des programmes à l'intention des étudiants (écoles d'été) et des personnes en cours de carrière.

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

Objectif 2 : Il développe un centre de formation en matière de gouvernance internationale destiné plus spécifiquement aux acteurs internationaux (diplomates, fonctionnaires internationaux, membres des organisations internationales et des ONG, cadres du secteur privé, etc.).

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

- **But 6**

L'IHEID favorise la production mutuelle des savoirs en mettant à profit les ressources des différents acteurs internationaux à travers le monde.

Objectif 1 : Il accroît la densité des interactions avec les organisations internationales à Genève et dans le monde, notamment à travers les centres de compétences, et utilise les ressources intellectuelles de la Genève internationale, notamment sur un thème comme la gouvernance des risques au niveau mondial, à des fins de recherche, d'enseignement et de débats publics.

Indicateur : nombre de projets et de manifestations réalisés avec des acteurs internationaux

Objectif 2 : Il présente chaque année ses orientations stratégiques lors d'une discussion, organisée avec l'aide de la Mission suisse, à des responsables d'organisations internationales de Genève afin de stimuler des relations mutuellement profitables.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

Objectif 3 : Il procède chaque année à un échange de vues avec les principaux responsables du DFAE.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

- **But 7**

L'IHEID met en place un système interne et externe d'assurance de qualité.

Objectif 1 : Il définit pour l'engagement des professeurs une procédure basée sur un concours international (la procédure d'appel demeurant réservée) et comprenant des évaluations internes et externes.

Objectif 2 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des enseignants qui doit servir lors du renouvellement du contrat d'engagement.

Objectif 3 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des centres de compétence en recourant à des experts externes.

- **But 8**

L'IHEID renforce sa coopération au niveau national et international.

Objectif 1 : Il renforce son réseau universitaire international d'échanges d'étudiants et d'enseignants en l'élargissant à des partenaires choisis pour leur qualité et leur diversité géographique et en tenant compte de la politique de coopération scientifique de la Confédération.

Indicateur : nombre d'accords d'échange ; types de prestations des organisations partenaires

Objectif 2 : Il définit et déploie une politique de renforcement des capacités d'universités de pays moins favorisés dans le cadre d'une stratégie ciblée tenant compte de la politique de développement de la Confédération.

Indicateur : nombre et types de projets réalisés et en cours

Objectif 3 : Il réalise, avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, la mise en œuvre du Réseau suisse pour les études internationales qui reprend la mission du RUIG, dont la dissolution sera prononcée avant le 31 décembre 2007. Ce réseau a notamment pour but la promotion de la coopération entre les institutions partenaires, les universités suisses et les organisations internationales gouvernementales. Les ressources affectées à ce réseau sont mentionnées au paragraphe 5.2 ci-dessous.

Les ressources du Réseau sont destinées à financer, sur la base d'une sélection compétitive, principalement des projets de recherche en coopération privilégiée avec les autres institutions concernées par les études internationales en Suisse et à l'étranger et avec les organisations internationales. Les projets de recherche seront complétés dans une proportion adéquate par des projets de formation approfondie et continue.

Indicateur : nombre et types de projets déposés et de projets financés ; volume financier

Objectif 4 : Il assure le rôle de pivot de la collaboration et des échanges avec l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence en particulier, en relation avec la Chaire suisse sur le fédéralisme et la démocratie dont le subventionnement est assuré par la Confédération.

Indicateur : nombre et type de collaborations et d'échanges

• But 9

L'IHEID crée des conditions de travail attrayantes, encourage l'égalité des chances et forme la relève scientifique.

Objectif 1 : Il augmente à 30% au moins la part des femmes dans les nouveaux engagements à tous les niveaux de la carrière académique.

Indicateur : pourcentage de femmes engagées au terme de concours

Objectif 2 : Il favorise la relève en engageant 30% de professeurs assistants (tenure track).

Indicateur : pourcentage de professeurs assistants parmi les professeurs engagés

4 Immobilier

La fondation est responsable de la gestion et du développement de son parc immobilier à titre soit de propriétaire soit de preneur de bail. Les autorités fédérales et cantonales s'engagent à fournir les moyens financiers afin de permettre à la Fondation de maintenir les conditions locatives actuelles dans le contrat avec la Confédération pour la Villa Barton et ses annexes.

La fondation s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Objectif 1 : Elle assure l'entretien et garantit la sécurité des immeubles dont elle a la responsabilité :

- à titre de propriétaire : l'immeuble au chemin Rigot (Maison de la Paix) ; l'immeuble à la rue Rothschild 20 ;
- à titre de preneur de bail : la Villa Barton et ses annexes à la rue de Lausanne 132.

Indicateur : qualité de l'entretien ; respect de la sécurité et des coûts

La fondation dispose actuellement des autres locaux suivants :

- les locaux situés au rez-de-chaussée, 2^{ème} et 3^{ème} étage de la Voie-Creuse 16 ;
- les pavillons Rigot à l'avenue de la Paix 11A ;
- les locaux situés au 3^{ème} et 7^{ème} étage de la rue de Lausanne 63.

Objectif 2 : La fondation réalise la Maison de la Paix dans le délai et le montant alloués grâce à une commission de réalisation comprenant les différents utilisateurs et autorités concernées.

Indicateur : Respect des délais et des coûts ; qualité architecturale

Objectif 3 : Elle se donne pendant la période transitoire les locaux nécessaires à son fonctionnement et à ses besoins de croissance.

Indicateur : cohérence fonctionnelle et coûts

Objectif 4 : Elle définit et réalise une stratégie immobilière pour la période qui suivra l'achèvement du bâtiment au chemin Rigot et met en place les services pour garantir l'entretien de son parc immobilier.

5 Financement

5.1 Montant et modalités de financement

La Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), attribue à la fondation, pour la durée de la convention, une subvention d'un montant de 13 368 000 francs en 2008, de 13 782 000 en 2009, de 14 209 000 en 2010 et de 14 649 000 en 2011 à titre de subventions de base selon la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement fédéral.

Le SER attribue à la fondation une subvention de 3 670 000 francs en 2008, de 4 540 000 en 2009, de 5 500 000 en 2010 et de 6 290 000 en 2011 à titre de contributions liées à des projets selon la LAU et les décisions de la Conférence universitaire suisse.

Dans la mesure des disponibilités budgétaires, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) prévoit la mise à disposition de différents fonds (valeur indicative des projets déjà attribués à ce jour pour les années 2008 à 2009 : 7'600'000 francs, tels que « UNO-Academia », « Small Arms Survey » et « Religion et politique : action et recherche »). Ces montants sont attribués sur la base d'accords-cadres entre le DFAE et l'IHEID dont certains devront encore être finalisés.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) octroie à l'IHEID un montant global de 27 200 000 francs (chiffre indicatif) pour les années 2008 à 2011. À cet effet, les deux institutions concluront deux accords-cadres qui auront pour objet :

- a) l'octroi de bourses (montant total 6 millions de francs) et
- b) le financement d'activités de l'IHEID (capacités d'enseignement, contenu des programmes, renforcement de l'institution, achats de prestations, recherche, organisation d'événements) pour un montant maximal de 21 200 000 francs, ce montant consistant en une partie fixe et une partie variable.

Le contenu du programme de coopération annuelle entre la DDC et l'IHEID concernant la partie variable du deuxième accord-cadre fera l'objet d'échanges directs entre les représentants des deux institutions en automne de chaque année. Ces discussions permettront d'assurer le dialogue sur le contenu de l'accord, de négocier le programme, de fixer les orientations et l'enveloppe financière de l'année suivante.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique (DIP), attribue une indemnité pour un montant de 13 498 000 francs en 2008, de 13 655 000 en 2009, de 13 814 000 en 2010 et de 13 975 000 en 2011, sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement cantonal.

L'Etat de Genève, par le DIP, attribue en outre des prestations en nature, correspondant à une mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1 198 410 francs :

Rue Rothschild 20 (droit de superficie) :	25 650 francs
Avenue de la Paix 11A :	189 240 francs
Rue de Lausanne 63 (3 ^{ème} et 7 ^{ème} étage) :	47 520 francs
Vole-Creuse 16 :	936 000 francs

Ces subventions ont pour but de permettre le fonctionnement de la fondation et la réalisation des objectifs définis dans la convention.

Les prévisions financières pour la période de la convention figurent dans le plan financier à l'annexe 2.

5.2 Financement du réseau suisse pour les études internationales à Genève

L'objectif de constitution et de promotion d'un réseau suisse pour les études internationales, en partenariat avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, est décrit au but 8 de la présente convention.

Dans le but de garantir la réalisation de cet objectif, la fondation s'engage à fournir à ce réseau les ressources nécessaires et au minimum l'ensemble des fonds reçus de la Confédération, du canton de Genève, ou de toute autre source à cet effet.

Cette affectation correspond à un montant annuel de 2 568 000 francs.

5.3 Traitement des excédents de subvention

La fondation est autorisée à créer un fonds de réserve budgétaire alimenté par l'excédent des exercices pour la durée de la convention d'objectifs (période de subventionnement 2008-2011).

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits de la fondation pendant la période couverte par la présente convention.

A l'échéance de la convention, l'éventuel solde positif de cette réserve sera affecté selon les modalités fixées par les collectivités publiques parties à la présente convention.

5.4 Contrôle financier

Le contrôle de la conformité du cadre légal et des prestations ayant trait aux ressources et aux aspects financiers est assuré conjointement par les services compétents de la Confédération (Inspectorat financier du SER) et du Canton de Genève. Ces autorités coordonnent l'exécution du contrôle afin d'éviter les travaux d'un double examen.

6 Evaluation

Le SER organise une réunion annuelle avec les responsables de l'Institut pour dresser un bilan de la réalisation des prestations et des objectifs notamment dans les nouveaux domaines. Un rapport est transmis aux parties à la présente convention.

Le SER est responsable de la mise en place d'une procédure d'évaluation sur la réalisation de la présente convention d'objectifs. Il associe les partenaires fédéraux et cantonaux. Les autorités procèdent au premier semestre 2010 à une évaluation des prestations de l'Institut. Sur la base des résultats d'une auto-évaluation, mise en œuvre par le Conseil de fondation, les experts externes rédigent un rapport d'évaluation à l'intention des autorités. Les experts sont désignés d'entente par les parties à la présente convention. Le Conseil de fondation prend position sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport des experts.

7 Dispositions finales

7.1. Modifications éventuelles

Les parties peuvent négocier des avenants à la présente convention en tout moment. Une fois négociés, ces avenants font partie intégrante du contrat.

7.2. Règlement des litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés par voie de décision (art. 34, al. 2 de la loi fédérale sur les subventions du 5 octobre 1990, LSu). Les décisions peuvent être attaquées par voie de recours conformément aux dispositions du droit fédéral et cantonal sur la procédure administrative et l'octroi de subventions.

7.3 Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, dès que la loi de financement cantonale est exécutoire.

Fait à Genève le 26 novembre 2007 en trois exemplaires.

Pour la Confédération suisse :



Charles Kleiber
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :



Roger de Weck
Président du Conseil de fondation



Jacques Forster
Vice-président du Conseil de fondation

Annexe 1 : Données statistiques (Effectifs étudiants HEI et IUED – IHEID)

	2006-2007				2007-2008			Estimation 2008-2009	
Programmes	HEI	IUED	Total		HEI	IUED	Total		IHEID
Licence	536	-	536		225	-	225		20
DEA	100	9	109		-	-	-		-
Doctorat	227	61	288		226	60	286		300
MAI/MIA 1)	63	-	63		103	-	103		120
MEI/MIS 2)	76	-	76		188	-	188		200
MED 3)	-	189	189		-	225	225		200
Total 2006-2007	1002	259	1261	Total 2007-2008	742	285	1027	Total estimation 2008-2009	840
								Evolution probable 2011	1000

- 1) Master en affaires internationales
- 2) Master en études internationales
- 3) Master en études du développement

Annexe 2 : Plan financier pour la période 2008 à 2011 - Budget de fonctionnement IHEID

Comptes de pertes et profits prévisionnels	2008	2009	2010	2011	Total
Revenus					
Ecolage	2'080'000	2'400'000	2'450'000	2'500'000	9'430'000
Produit des ventes	136'250	130'000	130'000	130'000	526'250
Produits des prestations de service	305'000	370'000	380'000	400'000	1'455'000
Produits de location	160'000	75'000	75'000	75'000	385'000
Autres produits d'exploitation	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
Intérêts créditeurs	15'000	30'000	30'000	35'000	110'000
Subvention Confédération DFI (1)	13'368'000	13'782'000	14'209'000	14'649'000	56'008'000
Subvention Confédération DFI - CUS	3'670'000	4'540'000	5'500'000	6'290'000	20'000'000
Subvention DFAE- DDC	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	8'000'000
Subvention Etat de Genève DIP (2)	13'498'000	13'655'000	13'814'000	13'975'000	54'942'000
Subvention non monétaire Etat de Genève (3)	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410	4'793'640
Subventions diverses	86'000	90'000	90'000	90'000	356'000
Accord intercantonal universitaire (AIU)	1'970'000	650'000	650'000	650'000	3'920'000
Subvention obtenues	35'790'410	35'915'410	37'461'410	38'852'410	148'019'640
Part affectée au fonds d'investissement (4)	-600'000	-400'000	-500'000	-500'000	-2'000'000
Dissolution du fonds d'investissement (5)	540'000	600'000	800'000	600'000	2'340'000
Total des revenus	38'456'660	39'150'410	40'656'410	42'122'410	160'385'890
Charges					
Salaires	-21'614'000	-22'117'000	-23'274'000	-24'490'000	-91'495'000
Charges sociales	-5'475'152	-5'307'590	-5'446'116	-5'632'700	-21'861'558
Autres charges de personnel	-955'200	-992'500	-1'002'500	-1'002'500	-3'952'700
Total frais de personnel	-28'044'352	-28'417'090	-29'722'616	-31'125'200	-117'309'258
Fournitures et charges de bureau	-568'000	-579'360	-590'947	-602'766	-2'341'073
Documentation et abonnements	-978'800	-998'376	-1'018'344	-1'038'710	-4'034'230
Charges d'informatique	-353'200	-360'264	-367'469	-374'819	-1'455'752
Loyers, charges et entretien immeubles	-2'884'651	-3'034'651	-3'080'619	-3'127'508	-12'127'429
Entretien et rép. (ERR) des immobilis.	-36'400	-37'128	-37'871	-38'628	-150'027
Frais repr., relations ext. et communic.	-567'900	-579'258	-590'843	-602'660	-2'340'661
Frais académiques partic. activités	-306'000	-312'120	-318'362	-324'730	-1'261'212
Bourses et entraide étudiants	-934'500	-1'070'000	-1'070'000	-1'070'000	-4'144'500
Honoraires et prest. de service	-172'000	-175'440	-178'949	-182'528	-708'917
Primes d'assurances-choses	-55'000	-56'100	-57'222	-58'366	-226'688
Frais de port et de communication	-291'000	-296'820	-302'756	-308'812	-1'199'388
Charges financières	-174'000	-177'480	-181'030	-184'650	-717'160
Frais divers	-90'500	-92'310	-94'156	-96'039	-373'006
Subventions redistribuées (6)	-90'000	-91'800	-93'636	-95'509	-370'945
Financements réseau (7)	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-8'000'000
Dotation aux amortissements	-813'500	-813'660	-813'823	-813'990	-3'254'973
Congés scientifiques	-73'500	-73'500	-73'500	-73'500	-294'000
Total charges d'exploitation	-10'388'951	-10'748'267	-10'869'527	-10'993'214	-42'999'960
Total des charges	-38'433'303	-39'165'357	-40'592'143	-42'118'414	-160'309'218
Résultat prévisionnel	23'357	-14'947	64'267	3'996	76'672

(1) Augmentation annuelle annoncée: 3.1%

(2) Augmentation de 0.6% en 2008 et de 1.2% en 2009, 2010 et 2011.

(3) Valeur locative des locaux mis à disposition par le Canton. Ce montant est également inclus dans les charges sous la rubrique "Loyers, charges et entretien immeubles".

(4) Les subventions utilisées au cours de l'exercice pour l'acquisition d'immobilisations sont directement comptabilisées dans le compte fonds d'investissement.

(5) Le fonds d'investissement est dissout au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'il concerne.

(6) Subventions accordées par l'Institut pour des conférences (GIMUN, Mélanges, etc.)

(7) Réseau suisse en études internationales: les contributions additionnées du DIP et du DFI se montent au total à 2'567'800 pour 2008. Le montant de 567'800 est réparti entre les salaires à hauteur de 461'800 et des frais divers d'exploitation à hauteur de 106'000.

Avenant n°1

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS

pour les années 2008 à 2011

entre la

CONFEDERATION SUISSE

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

et la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

représentée par le

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

d'une part,

et la

**FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DU DEVELOPPEMENT**

représentée par le

Président et la Vice-présidente du conseil de fondation

d'autre part

ci après "les parties"

Préambule

Vu la convention d'objectifs conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement pour les années 2008 à 2011 ;

vu la décision de la Confédération de faire coïncider les périodes de subventionnement avec les programmes de législatures et le Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (message FRI) ;

vu la volonté des parties de prolonger pour l'année 2012 la convention d'objectifs conclue pour la période 2008 à 2011 et d'en clarifier certaines dispositions ;

la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement décident de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2012.

Les dispositions contractuelles de la convention 2008-2011 demeurent applicables et sont complétées par les dispositions suivantes :

1. Financement pour l'année 2012

La Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), attribue à la fondation une subvention d'un montant de 18'322'000 francs en 2012 à titre de subventions de base selon la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sous réserve de la décision budgétaire annuelle du Parlement fédéral. L'Institut prend note que dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE), les modalités de subventionnement des universités pourraient être appliquées aussi aux institutions universitaires.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), attribue une indemnité monétaire pour un montant de 14'775'000 francs.

L'Etat de Genève, par le DIP, attribue en outre une indemnité non monétaire, correspondant à la mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1'198'410 francs :

2. Résultats reportés

Les résultats reportés au terme des exercices 2011 et 2012 restent acquis à la fondation.

3. Evaluation

Les autorités procèdent à la fin de l'année 2011 à une évaluation des prestations de l'Institut.

4. Durée

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention d'objectifs 2008-2011. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 dès que la loi de financement cantonale devient exécutoire et prend fin au 31 décembre 2012.

Fait à Genève le _____ en trois exemplaires.

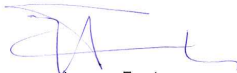
Pour la Confédération suisse :

Mauro Dell'Ambrogio
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :



Jacques Forster
Président du Conseil de fondation



Isabelle Werhelfs
Vice-présidente du Conseil de fondation

Annexe 1 : Budget 2012 de l'IHEID

THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA

	Réalisé 2010	Projection 2011	Budget 2011	Budget 2012
Compte de résultat				
Produits	44'063'119	45'264'406	44'966'136	42'248'136
Ecologie :	3'269'305	3'660'887	3'400'000	3'650'000
<i>Droits d'inscription Master & Doctorat</i>	1'880'255	1'849'720	1'900'000	1'900'000
<i>Droits d'inscription Formation continue</i>	1'389'050	1'811'167	1'500'000	1'750'000
Produits des ventes	61'802	73'678	48'000	53'000
Produits des prestations de services	257'664	178'719	175'000	285'000
Produits de location	240'288	225'593	178'000	190'000
Autres produits d'exploitation	163'911	68'737	122'500	112'500
Mandats et fonds de recherche	1'346'174	1'145'385	1'200'000	1'500'000
Dons, financements externes	273'028	246'667	250'000	600'000
Subsides des centres et programmes	547'566	346'561	320'000	400'000
Subventions obtenues :	37'873'260	39'290'057	39'244'515	35'427'515
<i>Confédération DFI - SER</i>	14'209'000	14'649'000	14'649'000	18'322'000
<i>Confédération DFI - CUS</i>	5'500'000	6'290'000	6'290'000	0
<i>Confédération DFAE - DDC</i>	2'000'000	2'000'000	2'000'000	0
<i>Etat de Genève DIP</i>	13'814'000	13'975'000	13'975'000	14'775'000
<i>Etat de Genève DCTI</i>	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410
<i>Ville de Genève</i>	332'104	332'105	332'105	332'105
<i>Subvention diverses</i>	7'500	0	0	0
<i>Accord intercantonal universitaire</i>	812'246	845'542	800'000	800'000
Dissolution du fonds d'investissement	30'121	30'121	30'121	30'121
Charges	-42'599'113	-44'271'406	-43'864'458	-44'504'646
Frais de personnel	-29'687'946	-30'989'701	-30'469'116	-31'147'088
<i>Salaires</i>	-23'123'942	-23'715'042	-24'018'872	-24'667'947
<i>Charges sociales</i>	-4'806'273	-4'856'322	-4'945'045	-5'084'939
<i>Autres charges de personnel</i>	-1'757'731	-2'418'338	-1'505'200	-1'394'200
Fournitures et charges de bureau	-472'999	-447'124	-449'000	-450'000
Documentation et abonnements	-1'009'550	-967'305	-966'000	-967'000
Charges d'informatique	-357'272	-403'033	-428'500	-428'500
Loyers, charges et entretien immeubles	-4'114'031	-4'327'673	-4'289'500	-4'299'500
Entretien et réparation des immobilisations	-16'636	-23'519	-24'000	-24'500
Frais de représentation, relations ext. et communication	-693'444	-1'021'036	-1'012'500	-960'500
Frais académiques particip. activités ext.	-243'322	-371'985	-360'000	-360'000
Bourses et entraide étudiants	-982'496	-947'800	-1'075'000	-1'075'000
Honoraires et prestations de service	-350'215	-239'042	-200'000	-200'000
Primes d'assurance	-52'142	-49'964	-60'000	-60'000
Droits et taxes	-3'366	0	0	0
Frais de port et communications	-227'864	-268'201	-287'000	-287'000
Frais divers	-108'429	-45'208	-48'000	-45'000
Subventions redistribuées RéSEI-SNIS	-2'567'800	-2'567'800	-2'567'800	-2'567'800
Amortissements des immobilisations corporelles	-1'527'850	-1'593'265	-1'630'042	-1'632'760
Provision pour congés scientifiques	16'250	11'250	0	0
Résultat d'exploitation	1'464'005	992'999	1'101'678	-2'256'510
Produits financiers	18'903	-2'823	20'000	20'000
Charges financières	-375'934	-223'966	-220'000	-220'000
Résultat ordinaire	1'106'975	766'211	901'678	-2'456'510
Charges exceptionnelles	8'085	0	0	0
Produits exceptionnels	-430'463	0	0	0
Résultat de l'exercice	684'577	766'211	901'678	-2'456'510
Fonds propres				
Fonds propres reportés	-203'721	3'419'296	3'419'296	4'185'507
Ajustement - Dissolution du fonds d'investissement	2'938'441			
Total des fonds propres	3'419'296	4'185'507	4'320'974	1'728'997

MN/08.2011

**Annexe 2 : Liste des membres du conseil de fondation de la Fondation pour l'étude
des relations internationales et du développement**

M. Jacques Forster, Président

Mme Isabelle Werenfels, Vice-présidente

Mme Iris Bohnet

Mme Anne-Christine Clottu Vogel

Mme Joëlle Kuntz

M. Jacques Marcovitch

Mme Julia Marton-Lefèvre

M. Yves Mény

M. Robert Roth

Mme Andrea Schenker-Wicki

M. Rolf Soiron

ANNEXE 6 : Comptes 2010 de l'IHEID

ANNEXE 6

Fondation pour l'étude des relations
internationales et du développement

BILAN AU		31.12.2010	31.12.2009
	Notes	CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Liquidités	C	3'289'584	4'500'259
Créances	D	281'259	202'743
Comptes de régularisation actif	E	3'044'556	1'700'656
		6'615'399	6'403'658
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles meubles	B.5/F	2'434'069	2'938'441
Immobilisations corporelles immeubles	B.5/F	17'838'027	9'645'901
Immobilisations financières	G	61'871	61'689
		20'333'968	12'646'031
Actif affecté			
	Annexe page 7		
Liquidités		10'192'858	11'201'342
Créances		719'850	323'687
Comptes de régularisation actif		649'115	91'017
Immobilisations corporelles		38'067	37'775
Immobilisations financières		5'700	33'163
		11'605'590	11'686'983
Total actif		38'554'957	30'736'673
Passif			
Fonds étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Autres dettes	H	2'297'729	3'648'502
Comptes de régularisation passif	I	817'318	708'130
		3'115'046	4'356'632
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts bancaires pour les constructions	J	3'643'098	3'770'504
Provisions pour congés scientifiques	K	11'250	27'500
Provisions pour risques	L	80'000	80'000
Provisions pour Fonds de pension et retraites	M	430'483	0
		4'164'811	3'878'004
Fonds affectés			
	Annexe pages 7 et 11		
Autres dettes		0	2'600
Compte de régularisation passif		820'259	287'188
Fonds propres des fonds affectés		11'397'195	13'625'320
Attribution/(utilisation) de l'exercice		(611'884)	(2'228'125)
		11'605'590	11'686'983
Total fonds étrangers		18'985'447	19'921'619
Fonds propres			
Fonds d'investissement			
Fonds d'investissement immob. corporelles meubles	F	0	2'938'441
Fonds d'investissement Bâtiment La Tourelle	B.6/F	1'295'213	1'325'335
Fonds d'investissement nouveaux projets immobiliers	B.6/F	14'955'000	6'755'000
		16'250'213	11'018'776
Capital de l'organisation			
Capital versé		50'000	50'000
Fonds propres reportés		(263'721)	(270'875)
Dissolution du fonds d'investissement	F	2'938'441	-
Excédent de l'exercice		684'577	17'154
		3'419'297	(203'721)
Total fonds propres		19'669'510	10'815'054
Total passif		38'554'957	30'736'673

Fondation pour l'étude des relations
internationales et du développement

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		Effectif 2010	Budget 2010	Effectif 2009
	Note	CHF	CHF	
Produits				
Ecolage		3'269'305	2'960'000	2'682'543
Produits des ventes		61'802	91'000	94'610
Produits des prestations de service	N	257'664	192'000	302'193
Produits de location		240'288	193'000	242'378
Autres produits d'exploitation		163'911	128'000	178'416
Mandats et fonds de recherche	O	1'346'174	1'000'000	896'328
Dons, financements externes		273'028	250'000	132'033
Subsides des centres et programmes	P	547'566	50'000	326'355
Subventions obtenues		37'873'260	38'173'515	37'749'289
<i>Sous-total</i>		44'032'997	43'037'515	42'604'146
Part affectée aux investissements	F		(1'093'200)	(1'613'322)
Dissolution du fonds d'investissement		30'121	1'528'989	1'337'793
Total des produits		44'063'119	43'473'304	42'328'617
Charges				
Salaires		23'123'942	23'198'765	22'887'922
Charges sociales	W	4'806'273	4'832'603	4'815'507
Autres frais de personnel		1'757'731	1'392'700	1'657'409
<i>Total frais de personnel</i>		29'687'946	29'424'068	29'360'838
Fournitures et charges de bureau		472'999	512'500	499'221
Documentation et abonnements		1'009'550	957'570	973'763
Charges d'informatique		357'272	376'500	315'174
Fonds d'investissement immobilier		-	-	-
Loyers, charges et entretien immeubles		4'114'031	3'832'037	3'789'199
Entretien et réparation des immobilisations		16'636	14'500	21'138
Frais repr., relations ext. et communication	Q	893'444	822'000	1'206'321
Frais académiques particip. activités ext.		243'322	250'000	106'535
Bourses et entraide étudiants		982'496	1'075'000	1'061'000
Honoraires et prestations de service		350'215	400'000	889'547
Primes d'assurance		52'142	60'000	54'086
Droits et taxes		3'366	-	3'891
Frais de port et communications		227'864	287'000	311'581
Frais divers	R	108'429	37'500	116'590
Subventions redistribuées		-	50'000	179'100
Financement Réseau Suisse		2'567'800	2'567'800	2'567'800
Amortissement des immobilisations corporelles	F	1'527'850	1'669'989	1'444'318
Provision pour congés scientifiques	K	(16'250)	-	(151'875)
Total des charges		42'599'113	42'336'464	42'748'225
Résultat d'exploitation		1'464'005	1'136'840	(419'608)
Produits financiers		18'903	139'600	28'744
Charges financières		(375'934)	(200'000)	(152'660)
Résultat financier		(357'031)	(60'400)	(123'916)
Résultat ordinaire		1'106'975	1'076'440	(543'525)
Charges exceptionnelles	M	(430'463)	-	-
Produits exceptionnels	U	8'065	-	560'678
Résultat exceptionnel		(422'398)	-	560'678
Bénéfice de l'exercice		684'577	1'076'440	17'154